



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-huit juin  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 22 juin 2022

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BETEAU, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRE (arrivée à 20h30), M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY, Mme Julie MAXES.

**Absents** : Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Samuel DELAHAYE, M. Thierry GENAUZEAU.

**Secrétaire de séance** : M. Yannis SUIRE.

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal a décidé de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice générale des services de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 tel qu'il a été rédigé.

## AFFAIRES GENERALES

### 3) CCVSA : MODIFICATION DES STATUTS - MISE A JOUR DE LA COMPETENCE « PISCINE »

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2022CC\_05\_098 du 17 mai 2022, portant modification de ses statuts pour modifier la compétence « transport piscine ».

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, stipulent dans le paragraphe 2.8 (enfance jeunesse) de la partie 2 (Compétences supplémentaires) :

- « L'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires à la piscine de DAMVIX »

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du programme scolaire d'apprentissage de la natation, les enfants des écoles primaires du territoire ne peuvent plus bénéficier de séances à la piscine de Damvix pour diverses raisons.

En conséquence, afin que la Communauté de Communes puisse continuer à prendre en charge le transport à la piscine, il convient de modifier les statuts en indiquant simplement « le territoire communautaire » et permettre ainsi aux écoles d'utiliser les structures du territoire (bassin mobile ou piscine).

Il est proposé de modifier cette compétence dans les statuts comme suit :

- « L'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires vers les piscines situées sur le territoire communautaire ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,  
Vu la délibération en date du 17 mai 2022 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Mme JOURDAIN demande où il y a une piscine dans la CVSA ?

Le Maire répond qu'un projet de piscine mobile est en cours.

Mme JOURDAIN demande si Vix ne pourrait pas bénéficier d'un transport vers la piscine de Fontenay-le-Comte, plus proche ?

Le Maire répond que la CCVSA réfléchit à une piscine accessible à tous, hors vacances scolaires, sans plus de précisions pour l'instant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_48)

- **ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes quant à la compétence « transport piscine »,**
- **DECIDE DE METTRE A JOUR les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise sur la compétence « transport piscine »,**
- **VALIDE le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

**4) MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VIX afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : panneau d'affichage en mairie.

Et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_49)

- **ADOpte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

## 5) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Vendée vient en aide aux projets des communes et des intercommunalités.

Dans les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, l'installation d'une nouvelle bibliothèque est prévue.

Considérant que cette installation nécessite un nouvel équipement en mobilier et en matériel informatique de gestion ainsi que la création d'un espace multimédia et internet mis à disposition du public abonné à la bibliothèque, la commune sollicite une aide financière du Département de la Vendée.

Les objectifs de cette nouvelle bibliothèque d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> sont :

- d'accompagner la population aux usages du numérique,
- de porter une attention particulière au public jeunesse et adolescent en proposant un espace numérique convivial avec des collections adaptées,
- d'élargir les horaires d'ouverture au public, au moins 4 heures hebdomadaires,
- de dédier une salle spécifique pour accueillir les enfants des deux écoles,
- d'optimiser l'accueil de groupe en modulant l'espace

L'opération d'investissement suivante est éligible à cette subvention :

### Volet Culture

<b>Bibliothèques de proximité</b>	Travaux, acquisition de matériel Dépenses portant sur le mobilier et le matériel informatique	<b>Investissement :</b> Mobilier : 20 % d'une dépense plafonnée à 60 000 € Informatique : 30 % d'une dépense plafonnée à 5 000 €
-----------------------------------	--	--

**Le plan de financement prévisionnel pour le mobilier se décompose ainsi :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Cloison mobile	8 665.00 €	Conseil Départemental (20%)	5 950.00 €
Mobilier spécifique (rayonnages, chariots, bacs BD, assises basses pour enfants, tables basses, poufs modulables pour enfants)	21 085.00 €		
		Auto-financement	23 800.00 €
<b>Total</b>	<b>29 750.00 €</b>		<b>29 750.00 €</b>

**Le plan de financement prévisionnel pour le matériel informatique se décompose ainsi :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
1 Poste informatique +douchette	520.00 €	Conseil Départemental (30%)	1 500.00 €
2 postes informatiques en libre-service	800.00 €		
1 imprimante	130.00 €		
	2 500.00 €	Auto-financement	3 500.00 €
Logiciel de gestion bibliothèque	400.00 €		
Mise à jour et migration des données	650.00 €		
Formation au logiciel de bibliothèque			
<b>Total</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 000.00 €</b>

Mme JOURDAIN déclare qu'il est sans doute nécessaire de préciser que l'accès internet sera réservé aux abonnés à la bibliothèque.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_50)

- **ACCEPTTE le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- **SOLLICITE la demande de subvention, pour le mobilier et le matériel informatique de la Bibliothèque, auprès du Département de la Vendée,**
- **et toutes autres subventions permettant le financement du projet.**

**MARCHE PUBLIC**

**6) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE DENREES ALIMENTAIRES**

La publicité a été faite sur Ouest France et Marchés sécurisés en date du 16 mai 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022, date limite de remise des offres. L'objet de la consultation étant la fourniture de prestations au restaurant scolaire des deux écoles. La commune s'engage dans une démarche d'une restauration respectant la qualité et la saisonnalité des produits ainsi que l'environnement.

Le nombre de repas prévus est de : 6 000 repas enfants maternelles/an, 9 500 repas enfants primaires/an, 1 100 repas adultes/an, soit un total d'environ 16 600 repas par an.

L'offre de base est prévue pour un seul service (et non plus deux)

La commission commande publique s'est réunie le mardi 21 juin 2022 à 19 h pour ouvrir les plis et analyser les offres.

Une grille d'analyse et d'évaluation a été établie par le maître d'œuvre en intégrant les critères suivants :

- 1) Les valeurs techniques (60 %) correspondant :
  - aux capacités professionnelles du gérant ou responsable (20 %),
  - à la qualité et variétés des produits et denrées et à la variété des menus (15 %)
  - à des produits issus de l'agriculture biologique, démarches VPF, VBF ou Bleu Blanc Cœur (15%)
  - au plan de maîtrise sanitaire (5%)
  - à la mise en place des circuits courts et du tri sélectif (5%)
- 2) Prix des prestations (40 %)

Deux prestataires ont déposé une offre : RESTORIA et ARMONYS RESTAURATION.

Considérant que les offres respectent les exigences du pouvoir adjudicateur, à savoir :

les capacités professionnelles du candidat, la qualité et variété des produits, les produits issus de l'agriculture biologique, les démarches Viande de Porc Français, Viande de Boeuf Français, Viande de Volaille Française, Viande de Veau français et Produits Bleu Blanc Cœur, le plan de maîtrise sanitaire, la mise en place des circuits courts, et du tri sélectif.

*Arrivée de Théoline CHARRE à 20 h 30.*

**L'offre se décompose ainsi par rapport aux critères :**

	Candidats	gérant 20 points	produits 15 points	Produits bio, VPF, VVF, VBF 15 points	Plan maîtrise sanitaire 5 points	Circuits courts 5 points	Prix TTC en € 40 points	Note Sur 100
1	RESTORIA	Points : 20	Points : 14	Points : 14	Points : 5	Points : 5	Points : 38.69	96.69
2	ARMONYS	Points : 20	Points : 13	Points : 12	Points : 4	Points : 4	Points : 40	93.00

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_51)

- DECIDE DE RETENIR la société RESTORIA pour la fourniture de prestations de services au restaurant municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de trois ans.
- DECIDE DE RETENIR l'offre de ce prestataire pour un montant de 3,49 € HT par repas pour les enfants en maternelle, de 3,61 € HT par repas pour les enfants en primaire ? de 4,36 € HT par repas pour les adultes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Le Maire souligne le fait que RESTORIA s'approvisionne davantage en local et semble ainsi offrir un service de meilleure qualité.

Mme JOURDAIN confirme cette analyse.

**7) TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : LOT 13 ELECTRICITE – AVENANT N°2**

M. BETAU expose qu'un avenant doit être conclu avec la Société COMELEC Services, titulaire du lot n°13 « Electricité », du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°13 « Electricité », du marché a été attribué à la Société COMELEC Services de Pétoisse,

Avenant 1

Considérant qu'un avenant a été conclu avec la société titulaire de ce lot afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à une modification de câblage,

Considérant que la modification notée dans l'avenant n°1 représente une plus-value de 135.00 € HT,

Avenant 2

Considérant que l'avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à une création du local ménage, au déplacement de la baie informatique, à la création de points d'accès multiples, à la fourniture de rubans LED, à la modification des luminaires,

Considérant que les modifications notées dans l'avenant n°2 représentent une plus-value de 3 006.00 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°13 était de 54 505 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élevait à un montant de 135.00 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à un montant de 3 006.00 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché par suite de ces deux avenants se chiffre à 57 646.00 € HT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_52)

- APPROUVE l'avenant n°2 avec la Société COMELEC Services, titulaire du lot n° 13 « Electricité » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise COMELEC Services et tout document s'y rapportant.

**VIE SCOLAIRE**

**8) GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2022/2023**

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

Le matin de 7 h 15 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 18 h 45.

La commission Vie Scolaire qui s'est réunie le 7 juin 2022 a décidé d'augmenter les tarifs pour l'année 2022/2023 et propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
	Tarifs proposés	Tarifs
<b>Garderie le matin (tous les jours)</b>		
A partir de 7 h 15 jusqu'à 8 h 50	2.10 €	2.05 €
A partir de 8 h 00 jusqu'à 8 h 50	1.55 €	1.50 €
A partir de 8 h 30 jusqu'à 8 h 50	1.00€	0.95 €
<b>Garderie le soir (tous les jours)</b>		
De 16 h 30 jusqu'à 17 h 30 (goûter compris sans dérogation tarifaire)	2.20 €	2.10 €
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 00	2.75 €	2.65 €
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 45	3.60 €	3.50 €

Tout 1/4 h entamé est dû.

Un forfait dépassement est appliqué pour la garderie le soir à partir de 18 h 45.

Le montant du forfait dépassement correspond à 6 € par ¼ heure supplémentaire.

*Le Maire précise que l'intégralité des surcoûts actuels (électricité, gaz...) n'est pas répercutée afin de ne pas davantage pénaliser les familles.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_53)

- **APPROUVE les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2022/2023.**

#### 9) **GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023**

Annexe 2

M. le Maire présente le règlement de la garderie périscolaire pour l'année 2022/2023.

*Mme JOURDAIN précise que le petit déjeuner n'est plus proposé à la rentrée.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_54)

- **ACCEPTÉ LE REGLEMENT INTERIEUR de la Garderie Périscolaire pour l'année 2022/2023 comme indiqué dans l'annexe 2.**

#### 10) **RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2022/2023**

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Pour faire suite au nouveau marché public de fournitures de prestations de restauration conclu pour une durée de 3 ans, et en référence à la circulaire du 23 mars 2022 du Premier ministre qui indique, de prendre en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires dans le cadre des marchés publics de restauration et d'adapter les futurs marchés de fournitures de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique.

Pour maintenir un service public de qualité, la commission « Vie Scolaire » réunie le 21 juin dernier a pris en compte ces éléments pour proposer au Conseil municipal d'augmenter les tarifs pour l'année 2022-2023 :

	Année scolaire 2022-2023	Année scolaire 2021-2022
<b>Enfant résidant dans la commune de Vix</b>		
Quotient familial entre 0 et 599 €	1.00 €	1.00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	3.55 €	3.10 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	3.60 €	3.15 €
<b>Enfant résidant hors commune</b>		
Quotient familial entre 0 et 599 €	1.00 €	1.00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	3.90 €	3.45 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	3.95 €	3.50 €
<b>En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)</b>	1.00 €	1.00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1.00 €	1,00 €
Repas personnel communal	5.95 €	5,50 €
Repas personnel enseignant	6.30 €	5,85 €
Repas personne extérieure ou de passage	10.00 €	9,10 €

Là aussi, le Maire précise que tous les surcoûts actuels de fonctionnement n'ont pas été répercutés. Cela représente pour la commune un effort financier très important.

Mme JOURDAIN confirme cette analyse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_55)

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du restaurant municipal présentés ci-dessus pour la rentrée 2022-2023.

#### 11) **RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023**

M. le Maire présente le règlement restaurant scolaire pour l'année 2022/2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_56)

- **ACCEPTÉ LE REGLEMENT INTERIEUR** du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023 comme indiqué dans l'annexe 3.

#### FINANCES

#### 12) **PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2021**

La circulaire n° 2012-025 du 15-2- 2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement obligatoires comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs (salle de judo par exemple), culturels ou administratifs, etc.
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, fournitures, entretien des bâtiments, fournitures petit équipement, contrats de maintenance des matériels informatiques pédagogiques, etc).
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.

- Le coût des transports pour emmener les enfants de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.
- Au coût des ATSEM (de l'école publique) pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association.

Le contrat d'association N°99-3 a été passé entre l'Etat et l'établissement d'enseignement privé de Vix en 1999.

Les effectifs de l'école privée (enfants domiciliés à Vix) pour la rentrée de 2021-2022 sont de 51 en école primaire (52 en 2020/2021) (46 en 2019/2020) et de 25 en école maternelle (26 en 2020/2021) (30 en 2019/2020). Il est précisé que seuls les élèves domiciliés à Vix sont pris en compte.

Le montant de la participation communale pour l'établissement privé sous contrat d'association pour l'année 2021-2022 s'élèvera à 46 628.15 €.

*(rappel : 45 067.79 € pour 2020/2021 - 40 046.44 € pour 2019/2020 - 36 430.13 € pour 2018/2019).*

Le détail de la subvention est le suivant :

51 enfants primaires x 367.95 € et 25 enfants maternelles x 1 114.51 € = 46 628.15 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (POUR : 13 VOIX et 2 ABSTENTIONS) LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_57)

- **APPROUVE le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022 qui s'élève à 46 628.15 €.**

*Mme JOURDAIN assure qu'en maternelle de l'école publique, on compte 1 ATSEM et 2 aides maternelles pour 39 élèves alors qu'il y a quelques années, les effectifs étaient bien supérieurs. Elle trouve que l'encadrement est excessif.*

*M. le Maire répond que les effectifs d'encadrement ne sont pas tout à fait ceux-là (agent absent, remplacé, ...)*

*Mme JOURDAIN ajoute que des économies d'énergie pourraient être faite dans les locaux scolaires.*

**13) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 qui a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations,

L'enveloppe prévue à l'article 6574-Subvention de fonctionnement associations du Budget Primitif 2022 étant de **12 000,00 €**, les propositions pour l'année 2022 s'élèvent à 9 850.00 €, soit 2 150.00 € qui sont inutilisés.

Certaines associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention cette année. C'est le cas, par exemple de : Mots et Notes, PIVER, Jeunes sapeurs-pompiers.

*M. ROY demande pourquoi ce point a été examiné en commission finances et non en commission vie communale.*

*Le Maire lui répond qu'il s'agit bien là de finances.*

*Le Maire précise que pour l'association « Bougez Sport », la décision a été ajournée et que des compléments d'information sont nécessaires. Au vu du dossier et de sa teneur, la question de la possibilité pour l'association d'utiliser les locaux communaux, se pose.*



La commission « Finances » a proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	<b>Propositions pour l'année 2022</b>	<i>(rappel Année 2021)</i>
APEEL Ecole publique	500.00 €	500.00 €
Atelier créatif Vizeron	150.00 €	Création
Bougez Sport	Ajourné	Ajourné
Société de Chasse	450.00 €	450.00 €
Club rencontres	500.00 €	500.00 €
Culture et mélodie	600.00 €	600.00 €
FC2 Sud Vendée	1 800.00 €	1 650.00 €
Judo Club Vizeron	1 500.00 €	1 500.00 €
Moto Club Les Morfalous	500.00 €	450.00 €
Multigym	450.00 €	450.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	900.00 €	500.00 €
Renc'Arts	1 000.00 €	500.00 €
Confluences (Terroir d'effervescence)	1 000.00 €	500.00 €
Les Amis des Chats	500.00 €	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 850.00 €</b>	<b>8 200.00€</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (POUR : 9 VOIX- CONTRE : 2 VOIX ET 4 ABSTENTIONS), LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_58)

- **DECIDE D'ACCORDER les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2022.**  
Les noms des associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans le tableau ci-dessus.

#### **14) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 24 juillet 2022. Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois.

Taux Euribor 1 semaine :	0.51 %
Calcul des intérêts :	Exact/360
Paiement des intérêts :	Trimestriel
Frais de dossier :	450 euros
Commission d'engagement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
Validité de l'offre :	30 jours sous réserve d'accord de notre comité des engagements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_59)

- **AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.**

*Mme JOURDAIN demande pourquoi la ligne de trésorerie n'est pas utilisée pour les travaux de la mairie.  
M. le Maire répond qu'elle ne suffirait pas pour couvrir les surcoûts.*

### **15) REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente soit :

L'indice pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2020 était de 130.52

L'indice pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2021 est de 132.62 soit une variation annuelle de + 1.61%.

Le montant du loyer actuel pour le logement n°1 est de 259.56 €.

Le loyer pour le logement n° 1 **serait de 263.73 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Le montant du loyer actuel pour le logement n°2 est de 330.48 €.

Le loyer pour le logement n° 2 **serait de 335.80 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Le montant du loyer actuel pour le logement n°3 est de 306.76 €

Le loyer pour le logement n° 3 **serait de 311.70 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_60)

- **AUTORISE la révision des loyers des logements communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **16) REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022**

Le montant du loyer du salon de coiffure « FLAVIE Coiffure » est de 326.13 €.

Selon la délibération du 22 juillet 2008, la révision se fait au 1<sup>er</sup> août de chaque année (indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente).

Le montant mensuel **s'élèverait à 331.38 € à partir du 1<sup>er</sup> août 2022.**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_61)

- **AUTORISE la révision du loyer du salon de coiffure comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.**

### **17) PRISE EN CHARGE DES LIVRES DE PRIX**

Cette année, l'école Abbé Joseph Bulteau a acheté directement sur Internet auprès des fournisseurs, les dictionnaires pour les élèves en CM2 ainsi que les livres de prix pour les enfants maternelles et primaires. Elle a réglé les factures directement sur le site internet, permettant une économie de coûts.

L'école privée a fait l'avance de ces factures qui s'élèvent à 498.30 € TTC.

Il convient donc de les rembourser à l'école privée par l'intermédiaire de l'OGEC.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_62)

- **DECIDE DE REGLER à l'école privée par l'intermédiaire de l'OGEC, les factures des livres de prix et des dictionnaires dont le montant s'élève à 498.30 € TTC.**
- **Cette somme est prévue au budget Commune 2022 compte 6714.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **18) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Depuis le début de la pandémie, afin de respecter les différents protocoles sanitaires émis par le gouvernement, certains agents ont été fortement mobilisés, au sein des écoles et du restaurant scolaire. De ce fait, leur temps de travail réalisé était supérieur à celui initialement prévu.

Pour leur permettre d'effectuer toutes les tâches de désinfection et de nettoyage au sein du service scolaire, et pour accueillir les enfants dans les conditions optimales, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois d'adjoints techniques permanents à temps non complet. Les contrats n'étaient pas en adéquation avec leur travail.

L'augmentation du temps de travail des agents est supérieure à 10 %, cela équivaut à une suppression des postes de 26 h et 28 h et création des postes de 32 h et 35 h.

En cas de suppression, l'avis du comité technique est demandé. La saisine a été transmise au Centre de Gestion. Ce point sera abordé à une prochaine réunion du Conseil municipal. Les postes seront supprimés dès lors que le comité technique aura donné son avis.

M. le Maire propose de créer deux emplois permanents à temps complets dont la durée hebdomadaire sera de 35h, et de créer un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire sera de 32 h.

M. le Maire précise que cette modification est aussi rendue nécessaire notamment par l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école publique et l'augmentation de la superficie de la mairie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 13 VOIX ET 2 ABSTENTIONS), LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_63)

- **DECIDE la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique à compter du 15 août 2022.**
- **DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, à raison de 32 h par semaine, à compter du 15 août 2022.**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 15 août 2022 comme indiqué ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaire Non titulaire	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	A	1	1	T	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	T	
Adjoint administratif	C	1	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	0		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	T	
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2	T	
Adjoint technique	C	4	4	T	1 TNC - 32 h

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b> ATSEM principal 2e classe	C	1	1	T	1TNC 30.32 h
<b>FILIERE ANIMATION</b> Adjoint animation	C	1	1	T	1TNC 30.32 h

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (POUR 13 VOIX ET 2 ABSTENTIONS) LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIN\_64)

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 15 août 2022, comme présenté ci-dessus.

Mme JOURDAIN demande un état des effectifs des contractuels.

Le Maire répond : 2 au service scolaire et 1 aux services techniques.

**20) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Remplacement des planches du pont de Charrouin

Fournisseur : CITE BOIS- Montant : 1 664.88 € TTC

Objet de la commande : vêtements travail Services Techniques

Fournisseur : POUSSARD Equipements - Montant : 1 294.63 € TTC

Objet de la commande : impression de 2 banderoles « VIX EN FETE »

Fournisseur : CAP PUB - Montant : 468.00 € TTC

Objet de la commande : remplacement résistance four restaurant scolaire

Fournisseur : MECA - Montant : 720.56 € TTC

Objet de la commande : meubles enseignants classe mobile et meuble école maternelle

Fournisseur : NATHAN - Montant : 1 626.76 € TTC

Objet de la commande : meubles hauts à étagères nouvelle classe

Fournisseur : MANUTAN - Montant : 764.54 € TTC

Objet de la commande : Achat de panneaux et de balises

Fournisseur : DIRECT SIGNALETIQUE - Montant : 589.56 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AI N° 648 et 649, situées 1, rue du Bourbia, d'une superficie de 2a 43ca.
- Parcelles AI N° 568, 569, 570, 572, 574 (droit indéterminé passage commun), situées 5, rue Derrière les Champs, d'une superficie de 18a 73 ca.
- Parcelles AN N° 166 et 70, situées 48, rue du Port Vieux et le Port Vieux, d'une superficie de 19a 16ca.
- Parcelle ZR N° 149, située 30, rue du Port Vieux, d'une superficie de 40a.

**21) QUESTIONS DIVERSES**

- Prochaine réunion du Conseil municipal : septembre 2022.

Questions transmises par Mme Michèle JOURDAIN par mail le 24 juin 2022 à 11 h 55

**1<sup>ère</sup> question : Parking du Lion d'Or**

*Fin novembre début décembre, des travaux ont été commencés en urgence sur le parking du lion d'or pour le motif suivant : accessibilité pour le marché de Noël. Il était prévu que l'entreprise vienne à la suite pour terminer ces dits travaux. Qu'en est-il sachant que la plateforme se dégrade de plus en plus ?*

*Pouvez-vous nous indiquer la part du budget destiné à cette opération, le montant déjà effectué et la date à laquelle ces travaux seront terminés par l'entreprise retenue ou le motif invoqué par celle-ci pour se soustraire à ses obligations ?*

*Réponse de M. Dominique GUERIN* : L'entreprise RINEAU fait toujours défaut, elle a été relancée à plusieurs reprises. La commission voirie va se réunir prochainement pour statuer. Une partie des travaux a été effectuée et payée.

*Réponse de M. le Maire* : d'autres devis conclus avec cette entreprise sont toujours en attente. Mme JOURDAIN demande les montants précis des factures déjà payées.

*Réponse de M. le Maire* : ces montants sont groupés dans d'autres factures de travaux.

## **2<sup>ème</sup> question : caniveaux rue de la Guilletrie**

Interpellée par des habitants de la rue de la Touchantée au sujet du caniveau bordure installé en début d'année sur un tronçon de la rue de la Guilletrie, pouvez-vous préciser à quelle date la route sera accessible sans danger en particulier pour les vélos qui sont obligés de rouler au milieu de la chaussée, alors que les véhicules arrivent à grande vitesse et se déportent sur le gauche à l'abord du virage, sachant qu'une emprise de 2m50 entre le mur et la route praticable et qu'un dénivelé important empêchent les cyclistes de rester le plus près possible du caniveau, quant à lui, recouvert de 5 cms de graviers qui risquent de se déverser dans le regard en cas de précipitations importantes. Vous n'êtes pas sans savoir que cette route est très fréquentée en particulier par les jeunes cyclistes de la commune ainsi que les trottinettes électriques et qu'il n'y a aucune protection piétonnière ni d'un bord ni de l'autre.

Quelle est l'entreprise chargée de terminer ces travaux dans les plus brefs délais ?

*Réponse de M. Dominique GUERIN* : Il n'y a pas d'entreprise actuellement de disponible. Il en sera question lors de la prochaine commission voirie

*Question de M. Dominique GUERIN à Mme Michèle JOURDAIN* : Quid des travaux en bas de l'église engagés du temps où elle était maire, et restés inachevés, et de l'eau sale qui se déverse depuis dans le canal.

*Monsieur Patrick ROY* répond ce n'est pas interdit.

*M. Dominique GUERIN* réplique qu'il est d'accord que ce n'est pas interdit, mais une certaine quantité doit être respectée.

*Mme Michèle JOURDAIN* rappelle que la rue de la Guilletrie est vraiment dangereuse.

*M. le Maire* répond que tout sera fait pour régler dès que possible cette situation effectivement dangereuse, des panneaux seront installés rapidement pour signaler ce danger.

## **3<sup>ème</sup> question : page Facebook de la commune**

*Mme Michèle JOURDAIN* fait la remarque que le site fait de la publicité pour une entreprise : est-ce légal ?

*Réponse de M. le Maire* : cela sera vérifié (Après vérification, il apparaît qu'aucune publicité de ce type n'a été faite depuis au moins la mi-mai).

## **4<sup>ème</sup> question : panneau d'information électronique**

*Mme Michèle JOURDAIN* indique que, depuis fin avril, il est annoncé des travaux à partir du 2 mai. Ne faudrait-il pas retirer cette information ?

*Réponse de M. le Maire* : les travaux auront lieu cette semaine.

*Mme Michèle JOURDAIN* déplore le fait que rien n'était affiché sur les kermesses des deux écoles.

*M. Roberto DA SILVA FERREIRA* se demande si les écoles ont bien communiqué elles-mêmes.

## **5<sup>ème</sup> question : rond-point de la Croix de la Lime**

*Mme Michèle JOURDAIN* demande quand il sera remis en état, et rappelle que ce sont les enfants lors des TAP qui avaient peint les totems.

*Réponse de M. Dominique GUERIN* : le rond-point sera ensemencé en septembre. La question des totems devra être vue avec les écoles et Mme Delaunay (absente).

## **6<sup>ème</sup> question : panneaux d'affichage aux entrées communales**

*Mme Michèle JOURDAIN* attire l'attention sur les fautes d'orthographe constatées sur ces panneaux.

*Réponse de M. Dominique GUERIN* : Les panneaux seront de toute façon retirés cette semaine en vue d'être remplacés.

### 7<sup>ème</sup> question : Ponts de la Bijetterie

*Mme Michèle JOURDAIN* constate que les garde-corps ont été retirés.

*Réponse de M. le Maire* : Les nouvelles grilles sont en cours de fabrication et seront bientôt posées. Un projet de rétrécissement du pont est en cours, idem pour le pont le long de la Sèvre.

*Mme Sabrina MANTEAU* indique qu'il faudra dès lors être attentif si, à nouveau, des dégradations sont commises aux ponts.

*Mme Michèle JOURDAIN* s'interroge enfin sur le devenir du sentier dans l'île de Charrouin.

*Réponse de Monsieur le Maire* : le Département, propriétaire, semble vouloir l'abandonner malgré la volonté de la commune.

*M. Patrick ROY* pose la question suivante : les pots de fleurs place de l'église n'ont pas été retirés mais remplacés, qui en a décidé et à quel coût ?

*M. le Maire répond* : n'est-ce pas mieux ainsi ?

Cette question, au contraire des précédentes, n'ayant pas été formulée préalablement par écrit, M. le Maire rappelle que les questions diverses doivent être envoyées par écrit avant la séance conseil municipal, selon les délais impartis dans le règlement du conseil.

*M. Patrick ROY* indique que, posée lors du Conseil municipal du 19 juillet 2021, une question écrite sur le rabotage des ralentisseurs rue de Cassinelle, n'a pas reçu de réponse.

*M. Dominique GUERIN* répond que toutes les questions concernant la voirie seront étudiées lors de la prochaine réunion de la commission Voirie.

M. le Maire informe le début des travaux du cabinet médical de la CCVSA en septembre, de même que la signature de l'acte notarié d'achat par la CCVSA. La Commission d'appel d'offres se réunit prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et deux heures et cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER